

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Mise à jour le 26 novembre 2019

INFORMATIONS GENERALES SUR L'APPEL A PROJETS STRATEGIQUES

1. Quelle est la différence entre projets standards et projets stratégiques?

Les projets stratégiques sont caractérisés par leur capacité à intercepter et à satisfaire les besoins des territoires impliqués dans le programme, en promouvant des actions susceptibles de produire des impacts dépassant les limites territoriales, produisant des effets significatifs à l'appui des politiques de développement régional et national des territoires et des deux pays. L'approche stratégique se démarque en :

- *Approche intégrée ou Mainstreaming*
- *Capitalisation*

Voir les Lignes Directrices au paragraphe 2.2 pour détails.

2. Quels sont les principales caractéristiques des projets stratégiques?

La durée maximale des projets est de 24 mois et un partenariat de projet doit être constitué par un minimum de 4 partenaires (y inclus le Demandeur), dont au moins 2 sont établis en Italie et 2 en Tunisie dans les territoires cibles, tandis que le nombre maximum de partenaires par projet est de 8.

La contribution par projet, qui peuvent porter sur les priorités retenues par l'appel à projets stratégiques, varie entre un minimum de € 1.200.000 et un maximum de € 1.800.000 jusqu'à 90 % du cout totale.

3. Un projet peut-il porter sur plus d'une Priorité?

No. D'après le paragraphe 2.5 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs à l'intention des Demandeurs, une proposition de projet doit porter sur un seul Objectif Thématique et faire référence à une seule Priorité, parmi les six (6) priorités retenues dans cet appel. Chaque projet doit aussi bien choisir seulement un résultat parmi les résultats du Programme Opérationnel Conjoint et choisir au moins une action thématique et une action stratégique.

4. Le nombre de propositions pouvant être présentées par un même Demandeur est-il limité?

D'après le paragraphe 3.4.1 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs, un même organisme peut déposer uniquement un seul projet par chaque Objectif Thématique en tant que Demandeur chef



de file. Il n'y a aucune restriction en termes de candidatures en tant que partenaires. Cependant, veuillez noter qu'un même Demandeur ne peut se voir octroyer plus de deux (2) subventions en qualité de Bénéficiaire principal dans le cadre de cet appel à propositions. Dans le cas où plus de deux (2) propositions présentées par un même Demandeur seraient présélectionnées, seules les deux (2) propositions ayant obtenu avec les meilleures notes seront retenues pour un financement.

5. Une même organisation peut-elle participer en tant que partenaire à deux propositions de projet portant sur la même Priorité ?

Oui. Il n'y a pas de limite quant au nombre de propositions soumises par un organisme qui participe en tant que partenaire.

6. Quel est le calendrier prévu pour l'évaluation d'une proposition de projet?

Les propositions de projets de cet appel sont déposées et évaluées avec la procédure «1 étape ». Les candidats doivent présenter directement un formulaire complet avec toutes ces annexes. Le processus d'évaluation se déroule en quatre étapes :

- 1. Réception, vérification administrative et d'admissibilité de la Proposition Complète ;*
- 2. Évaluation de la Proposition Complète par le CSP et décision du CMS ;*
- 3. Vérification administrative et de l'éligibilité ;*
- 4. Conclusions et recommandations du CSP et décision finale du CMS.*

D'après le paragraphe 5.7 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs à l'intention des Demandeurs, il est possible de consulter le calendrier.

